

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

OBJET :

**BUDGET GÉNÉRAL -
DÉCISION
MODIFICATIVE N° 4
- REQUALIFICATION
COMPTABLE**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET,
M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie
CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Philippe RONDEL qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Jean-Luc PAULHE et
M. Mickaël MESNIL.

Madame Nicole GONDOUIN a été nommée Secrétaire de Séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y
a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont
liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux
d'annonces légales.

Certifié exécutoire

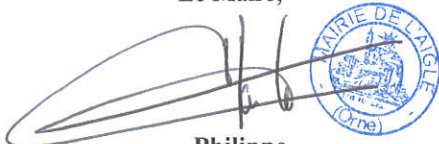
transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 NOV. 2020

Publié

le : 20 NOV. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le respect de ce schéma comptable permet, en outre, de
transférer ces charges dans le champ des dépenses
d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la
Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion
(compte 2033) sont virés au compte d'immobilisations
corporelles (compte 21) ou au compte d'immobilisations en
cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les
travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris
ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la
réalisation d'immobilisations, donnant lieu à l'attribution du
FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertion pouvant être rapatrié sur un compte d'immobilisations corporelles est de 47 094,03€, décomposé comme suit :

- pour le projet de restructuration de la passerelle des Tanneurs pour 40 563,58€ ;
- pour le projet de restructuration de l'Eglise Saint-Jean pour 649,20€ ;
- pour le projet de restructuration des infrastructures de Tennis pour 4 431,60 € ;
- pour le projet de restructuration des eaux pluviales chemin de la Mérillière pour 1 002,00 € ;
- pour le projet de restructuration de la voirie d'accès au Bois de la Pierre pour 447,65 €.

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (chapitre)		Article (chapitre)	
2313 travaux en cours sur bâtiments	45 644,38	2031 Frais d'étude	43 274,16
2315 Travaux en cours sur installations techniques	1 002,00	2033 Frais d'insertion	3 819,87
2151 Réseaux de voirie	447,65		
TOTAL	47 094,03	TOTAL	47 094,03

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

**➤ APPROUVE la décision modificative n°4 présentée
ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE